Les brèves du Verdus
Saint-Guilhem-le-Désert

PROTECTION DU PARAPLUIE

Un mail fielleux et menteur a été diffusé par un administré, sous le titre « le parapluie à nouveau en danger ».
Tissu de propos, aussi négatifs qu'ignorants de ce qui a été fait...

Je me suis battu dès notre élection en 2020 pour pousser la CCVH dans le cadre du Gd Site à protéger le parapluie (qui se trouve sur la commune de Puéchabon).

Pour ne pas laisser cette fiente se répandre, je vous propose une mise au point sur toutes les actions menées depuis 2020.

Désolé, c'est un peu long…

Le Mail daté du 05/07/2025, prétend *« avoir attiré notre attention » - en vain – « sur la zone dite du Parapluie le long du CD4 qui recevait un flot continu de baigneurs. Le temps est ! »*

Jusqu'au remplissage *« du bas-côté du CD 4 de cailloux pour empêcher le stationnement sur le côté au Pan et on aurait pris des arrêtés en croyant que cela suffisait. »*

Il conteste ensuite toute verbalisation à Brunan. Je rappelle que Brunan est réservé aux APN et aux résidents de StG. Avec verbalisation quotidienne des autres stationnements.

Puis, propos de « charognard », ce mail s'appuyant sur la noyade d'une personne faisant du canyoning fustige le non-respect de survol du cirque de l'Infernet y compris par les pompiers pour les secours.

Cet accident de personnes non-encadrées et inconscientes, - prévenus sur le site par les pompiers, - qui ont, hélas, en toute connaissance de cause risqué leurs vies.

En réalité les survols en hélicos privés sont rares. Quant à ceux des pompiers, ils servent la sécurité publique et il est malséant d'en contester l'utilité !
Je ne sais pas pourquoi, mais cela me rappelle un éphémère premier adjoint au Maire qui s'est pavané en mobylette siglée « 1er adjoint » pour se faire voir à la télévision auprès de l'hélico de « la Carte aux Trésors » sur le terrain de foot !

Ce mail dénonce ensuite « *un laxisme dont les conséquences environnementales et humaines sont connues: il ne suffit pas d'interdire, il faut faire respecter les dites interdictions!!!* »

Il faut savoir que la gendarmerie et surtout la Police Municipale de St Guilhem ont mis plus de 500 contraventions l'an dernier en saison sur la RD4. La verbalisation sur le site même du parapluie est anecdotique en nombre au vu des difficultés de la rendre effective. Mais les choses bougent.

-o-o-o-

Je vais donc maintenant lister tout ce qui a été fait pour protéger le parapluie depuis 2020.

Un mot d'abord de la logique mise en place sur ma demande :
- Éloigner les visiteurs indépendants qu'il est plus difficile de contrôler
- Former les professionnels qui encadrent leurs clients, avec exclusion du piétinement du parapluie dans leurs prestations.

1 - Analyse du parapluie
Contrairement à ce que sous-entendent nos contestataires, la prise en compte du caractère exceptionnel du site est une priorité, et sa surveillance « biologique » est confiée au CEN (Conservatoire des Espaces Naturels).
Dès 2016, une étude financée par la CCVH dans le cadre de Natura 2000, réalisée par le CEN, a démontré la forte valeur patrimoniale de cette source et sa dégradation en cours, en raison du piétinement.
Depuis 2021, financé par le Plan de Relance puis par la CCVH, le CEN poursuit les inventaires et suivis écologiques sur le site : libellules, flore, mousses…

2 – Pour sa protection, des aménagements ont été réalisés pour éloigner physiquement la « foule » du « parapluie »
Des aménagements anti-stationnement ont été mis en place par la CCVH sur le tronçon situé en face du site du Parapluie. Ces

aménagements s'inscrivent dans une perspective globale de désengorgement de la RD4 par le retrait des stationnements dits « sauvages ».
Les systèmes « anti-stationnements » se prolongeront dans les années à venir en parallèle du déploiement du Plan de Circulation dans les Gorges et du programme du Grand Site de France.
Les ouvertures du muret ont été fermées pour effacer les accès.

3 – Des Arrêtés municipaux et préfectoraux,
Un arrêté municipal (ci-joint) a été pris dès 2022 par la commune de Puéchabon.
Depuis en décembre 2023, c'est désormais un arrêté préfectoral (ci-joint) qui protège la zone. Cela permet une protection plus pérenne et dissuasive (peines encourues supérieures) que l'arrêté municipal.
C'est le travail conjoint du Conservatoire des Espaces Naturels et de la CCVH qui a permis de créer cette protection forte. Ces arrêtés ont été transmis aux mairies concernées pour affichage (Puéchabon, Aniane).
La CCVH et le CEN ont financé et installé 5 panneaux de délimitation de la réglementation (arrêtés). Ces derniers permettent aux usagers de matérialiser la zone d'interdiction et le cas échéant, aux agents assermentés de faire des constats et délivrer des amendes aux contrevenants.

4 – Une Surveillance et verbalisation très forte et en accroissement.
En lien avec les arrêtés municipaux et préfectoraux, comme l'année dernière, des contrôles conjoints OFB/Gendarmerie sont prévus sur la période estivale sur le site du parapluie. La CCVH s'assure de la coordination auprès des services concernés. Un programme de contrôle (dates) nous a été transmis. Bien sûr, les dates ne peuvent être communiquées.
La Police Municipale de St Guilhem participe activement à ces contrôles et a verbalisé plus de 400 fois en 2024 sur le RD4 !

5- Un encadrement des activités de pleine nature
La mise en place d'une obligation de navettes spécialisées pour le canyoning a limité le stationnement et permis de contrôler davantage la pression touristique sur le site.
Depuis 2018, des journées de sensibilisation, sur le terrain, avec le CEN sont proposées chaque année aux guides de canyon.
La CCVH a réitéré l'information du périmètre auprès des guides de canyon, à plusieurs reprises depuis la saison dernière (réunion de bilan de saison en octobre 2024 et réunion de lancement de saison le 6 mai 2025).

Cette année un repérage de terrains a eu lieu le mardi 24 juin, avec les guides de canyoning pour re-préciser les passages autorisés dans le secteur du parapluie. Ce jour-là, les guides ont aussi eu un atelier de sensibilisation menés par le CEN et le service Natura 2000 de la CCVH sur les bonnes pratiques à avoir dans les gorges de l'Hérault et des informations sur la faune et la flore présentes.
L'objectif étant double : assurer une application stricte de la réglementation auprès des pros et de leurs clients & sensibiliser les clients au patrimoine naturel exceptionnel des Gorges de l'Hérault et des mesures de protection associées.

6 – Évidemment une médiation de la protection

Durant la saison estivale, la CCVH renforce son équipe pour le volet médiation sur le site du Pont-du-Diable (4 écogardes). Ces derniers programment de manière ponctuelle des interventions de sensibilisation sur le site du Parapluie. Ce ne sont pas des agents assermentés, mais ils viennent en information/sensibilisation et peuvent si nécessaire prévenir les services de Gendarmerie et/ou l'OFB (Office Français de la Biodiversité).
En plus des 5 panneaux de délimitation réglementaire, 3 panneaux explicatifs sur les enjeux écologiques sont également posés en rive droite. Mis hors de la vue des passants pour ne pas créer une incitation supplémentaire, ils sont mis sur les chemins d'accès au site. Et malheureusement souvent vandalisés, il faut bien le dire.

7 – Avec Effacement des communications

Un courrier a été adressé à tous les partenaires socio-professionnels de l'OTI (hébergeurs, prestataires, producteurs, restaurants…) en février 2023 pour informer des mesures prévues (protection réglementaire, stationnement, …), demander le retrait des images du parapluie sur les supports de communication et orienter les visiteurs vers d'autres sites.
Un courrier a également été adressé aux collectivités et acteurs institutionnels du tourisme (communautés de communes voisines, département, Région, OTI, Hérault tourisme, …) pour retirer ce site de leur communication.
Un communiqué de presse informant de l'interdiction et incitant les médias à une certaine discrétion sur le site a également été transmis à la presse locale et à la presse spécialisée.
Une veille est assurée sur les réseaux, un contact est entrepris quand une communication fait apparaitre le site (mais tâche difficile et résultats relatifs ...).

-o-o-o-

Voilà l’action menée depuis 2020, que j’ai initiée, et sans cesse suivie, depuis le début du mandat. Certes c’est un combat toujours recommencé, mais il faut beaucoup de mauvaise foi et de mauvais esprit pour dire « que rien n’est fait ». Et certains n’en manquent pas !

Robert SIEGEL

avec le concours des services de la CCVH

7 Juillet 2025

---

mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}.

Vous avez reçu cet email parce que vous vous êtes inscrit à notre newsletter.

Se désinscrire

Envoyé avec Brevo